



Dans le cadre de la réglementation communautaire, différentes zones de handicaps naturels sont définies :

- zone de haute montagne
- zone de montagne
- zone défavorisée

Ce zonage est notamment fonction de l'altitude et de la pente. Afin de compenser ces handicaps naturels, il est attribué aux agriculteurs travaillant sur ces zones une compensation sous forme d'une aide à l'ha dans la limite de 50 ha. De même, les agriculteurs s'installant ou investissant dans ces zones peuvent accéder à des aides majorées ou à des taux d'intérêt minorés sur les prêts.

Cette carte permet de visualiser l'importance de l'aide ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel) selon la localisation des exploitations. Ainsi, en zone de montagne, la quasi totalité des exploitations perçoivent cette aide ; inversement, en zone de plaine cette aide n'est pas versée.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'AUDE

Mise à jour : 2011

Echelle: 20 km

© DDTM de l'Aude - © IGN Tous droits de reproduction réservés.